



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

**2025-008 DELIBERATION « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 1^{ER} JUILLET 2025 MODIFIANT LA DELIBERATION
2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 2 MAI 2024**

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE DANS LES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM »),

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 05 et le 25 juin 2025 inclus ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine, secteur de Saint Malo,

Considérant la volonté du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et du CRPMEM de Bretagne de développer l'activité de pêche en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et environnemental, la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'incapacité à date de disposer d'un retour d'expérience suffisamment consolidé sur cette pêcherie expérimentale faute de données encore parcellaires,

Considérant la volonté de poursuivre l'expérimentation sur une année afin de consolider les données d'exploitation et de proposer les modalités d'encadrement adéquates pour une pêcherie pérenne des praires en plongée,

ADOpte

Article 1 – Modification de l'article 2

A l'article 2.1 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « et 2025/2026 » sont ajoutés en fin de phrase.

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025 » sont supprimés et remplacés par « pour les campagnes de pêche 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ».

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « 30 avril 2025 » sont supprimés et remplacés par « 30 avril 2026 ».

Article 2 – Modification de l'article 9

Le premier alinéa de l'article 9 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 portant les mots « La licence de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine - étant expérimentale pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025, la présente délibération est applicable jusqu'au 30 septembre 2025. » est supprimé.

Article 3 – Disposition diverse

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES